

## Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles

Ce protocole type a pour objectif d'aider les directeurs d'école dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

### **Responsabilités du traitement**

Dans tous les cas, les directeurs d'école sont informés et responsables du traitement des situations de harcèlement.

Ils peuvent être aidés dans la prise en charge par le référent départemental :

**François CANEL**, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de Châteauroux  
[Ce.ien36c1@ac-orleans-tours.fr](mailto:Ce.ien36c1@ac-orleans-tours.fr) ou 02 38 83 49 92

### **Modalités de traitement**

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

**1) L'élève harcelé se confie :**

- a)** à un autre élève qui en parle à un adulte : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le directeur d'école pour rencontrer ensemble l'élève victime.
- b)** à un personnel de l'école : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le directeur d'école.
- c)** à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers le directeur d'école ou le référent départemental.

**2) Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école :** il est orienté ou accompagné vers le directeur d'école ou le référent départemental.

**3) Le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert «**STOP HARCELEMENT**» (0 808 80 70 10)**

- a)** si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le directeur d'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent départemental.
- b)** si la situation n'est pas connue, le directeur d'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée.

### **Accueil de l'élève victime**

Le directeur d'école accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'Ecole. Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
- Présence de témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger (en parler à l'école, à la maison, dans son entourage, s'opposer verbalement/physiquement, fuir, ...) ? Sinon, pourquoi ?

- quels sont les effets, conséquences ?

Possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit. (Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois.)

### **Accueil des témoins**

Le directeur d'école reçoit les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non-réactions, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

### **Accueil de l'élève auteur**

Le directeur d'école informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation.

En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

Si nécessaire, ***réunion de l'équipe éducative*** qui analyse la situation et élabore des réponses possibles, en lien avec le référent départemental.

### **Rencontre avec les parents**

Les parents de l'élève victime sont reçus par le directeur d'école. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'Ecole est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le directeur d'école. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins sont donc importants pour résoudre les problèmes, que les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparation proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.

### **Suivi post événement**

Pour expliciter les mesures prises, le directeur d'école rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune.

En cas de danger ou risque de danger: transmission d'informations préoccupantes au conseil général ou de signalements au procureur de la république, selon la procédure Protection de l'enfance.

Actions de sensibilisation des élèves par le réseau de personnes ressources (infirmière scolaire de secteur, équipe de circonscription, membres du RASED, ...)